



FINANCIERE ARBEVEL

Rapport de l'organisme certificateur sur le respect des critères fixés pour l'obtention du label ISR
par les fonds Pluvalca Disruptive Opportunities et Pluvalca France Small Caps

Référentiel 2020 (dit v2)

EY & Associés



**Building a better
working world**



FINANCIERE ARBEVEL

Rapport de l'organisme certificateur sur le respect des critères fixés pour l'obtention du label ISR par les fonds Pluvalca Disruptive Opportunities et Pluvalca France Small Caps selon le Référentiel 2020.

A l'attention de la société de gestion **FINANCIERE ARBEVEL**, 20 rue de la Baume, 75008 Paris,

En notre qualité d'organisme certificateur des investissements solidaires et responsables accrédité par le COFRAC¹, nous vous présentons notre rapport sur le respect des critères réglementaires d'obtention du label ISR pour les fonds Pluvalca Disruptive Opportunities et Pluvalca France Small Caps, conformément aux dispositions du Décret n°2016-10 du 8 janvier 2016 et de l'Arrêté du 8 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2016.

Responsabilité de la société

Il appartient à la société de gestion de prendre connaissance des exigences du Référentiel, de respecter les éléments du Référentiel, d'alerter l'organisme certificateur de tout changement de politique d'investissement des fonds labellisés, et de respecter les usages du label convenus dans les textes réglementaires.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme certificateur

Il nous appartient, sur la base de nos travaux d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les fonds Pluvalca Disruptive Opportunities et Pluvalca France Small Caps satisfont, dans tous leurs aspects significatifs, aux critères² du Référentiel à savoir :

- Critère d'éligibilité des fonds et des actifs des fonds ;
- Critère 1 relatif aux objectifs recherchés par les fonds au travers de la prise en compte des critères ESG pour les émetteurs (Pilier I) ;

¹ Accréditation COFRAC Certification de Produits et Services n°5-0612 : Certification de services financiers - Label ISR, portée disponible sur www.cofrac.fr. Vous ne pouvez pas utiliser ni reproduire notre marque d'accréditation, ni faire référence à notre accréditation par le COFRAC, que ce soit sous forme textuelle, ou par utilisation d'un logo.

² Critères définis par le Référentiel relatif au label ISR. A noter que les Critères du Référentiel à respecter par le fonds dépendent du type de fonds et du type d'actifs le constituant.

- Critères 2.1 et 2.2 relatifs à la méthodologie d'analyse et de notation des émetteurs mise en œuvre par la société de gestion de portefeuilles (pilier II) ;
- Critères 3.1 et 3.2 relatifs à la prise en compte des critères ESG dans la construction et la vie du portefeuille (pilier III) ;
- Critère 4 relatif à la politique d'engagement ESG (dialogue et vote) avec les émetteurs (pilier IV) ;
- Critères 5.1 et 5.2 relatifs à la transparence renforcée (pilier V) ;
- Critère 6 relatif à la mise en évidence du suivi des performances ESG du portefeuille du fonds (pilier VI).

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements), au plan de contrôle tel que défini à l'article 4 du décret n°2016-10 du 8 janvier 2016 et aux normes professionnelles applicables en France.

Nature et étendue des travaux

Pour nous permettre d'exprimer notre conclusion, nous avons conduit les travaux suivants :

- Nous avons vérifié l'éligibilité des fonds Pluvalca Disruptive Opportunities et Pluvalca France Small Caps et des actifs les constituant au label ISR et défini les critères du Référentiel qui leurs sont applicables ;
- Nous avons mené des entretiens au niveau de la société de gestion de portefeuille avec notamment le gestionnaire des fonds et un analyste afin de revoir les règles de gestion et de gouvernance de la société de gestion et des fonds concernés par la labellisation (notamment les documents relatifs à la politique d'investissement : le prospectus des fonds, les règles de gestion et de contrôle interne de la société de gestion de portefeuille, et l'inventaire des fonds) ;
- Nous nous sommes assurés du respect des critères applicables et avons mené des tests de détail sur la composition des fonds ;
- Enfin nous nous sommes assurés de la transparence des informations communiquées aux investisseurs et de leur cohérence avec les éléments sources.

Conclusion

A notre avis, les fonds Pluvalca Disruptive Opportunities et Pluvalca France Small Caps satisfont, dans tous leurs aspects significatifs, les critères fixés pour l'obtention du label ISR.

Le présent rapport tient lieu de certificat valant délivrance du label ISR pour une période de maximum de trois ans à partir de la date d'émission du certificat : Expire le 26/04/2024

A Paris-La Défense, le 26/04/2021

L'organisme certificateur
EY & Associés

Caroline Delérable
Associée RSE

